

## Le FIF PL

Le FIF PL est un fonds d'assurance formation agréé par Arrêté Ministériel du 17 mars 1993, publié au Journal Officiel, le 25 mars 1993. Il a été créé à l'initiative de l'UNAPL ([Union Nationale des Professions Libérales](#)). En tant que masseur-kinésithérapeute libéral, vous alimentez le Fonds Interprofessionnel Pour la Formation des Professions Libérales (FIF PL) par vos propres cotisations professionnelles auprès de l'URSAFF.

- Début 2016, la prise en charge annuelle est plafonnée à 600 € par professionnel, limitée à 200 € par jour ;
- Liste des critères de prise en charge disponible sur : <http://www.fifpl.fr/#3> onglet "MASSEUR KINESITHERAPEUTE".

## MODALITÉS D'INSCRIPTION ET DE PRISE EN CHARGE

Depuis le 1er septembre, pour vos prises en charge, vous devez faire une demande préalable sur [le site du FIF PL](#) :

- ✓ Rendez-vous sur le [site du FIF PL](#) ;
- ✓ Identifiez-vous ;
- ✓ Sélectionnez l'onglet « **saisissez votre demande préalable de prise en charge** » ;
- ✓ Saisissez l'organisme demandé : « IFRES » ;
- ✓ Renseignez ensuite la formation demandée :
  - titre,
  - date,
  - nombre d'heures et de jour de formation ;
- ✓ Validez le récapitulatif de votre demande
- ✓ Téléchargez les documents demandés :
  - RIB,
  - PROGRAMME DE LA FORMATION (à copier/coller sur notre site),
  - CONTRAT DE FORMATION (disponible lors de votre pré-inscription sur notre site).

Vous pouvez ensuite consulter votre compte avec l'état de vos dossiers à l'issue de la formation, il vous faudra :

- ✓ Retourner sur votre compte ;
- ✓ Télécharger l'attestation de présence et de règlement délivrée par l'IFRES.